

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017

Version 2017 -1.2

Direction Immobilière COVEA





Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'Agence GMF Assurances de : GMF-NANCY VANDOEUVRE

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui



Non



Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

Oui



Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :

Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :

Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 223-227 AV DU GENERAL LECLERC
Code Postal : 54000

Ville : VANDOEUVRE LES NANCY

Nom de la Personne Morale : GMF ASSURANCES SA
SIRET : 398 972 901

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- **Bien Accueillir les Personnes Handicapées**
Plaquette Ministérielle
- **Notice d'Accessibilité**
- **Attestation d'Accessibilité**
- **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**
- **Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité**

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- ➔ Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- ➔ Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- ➔ Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- ➔ Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- ✦ Les déplacements ;
- ✦ Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- ✦ La largeur des couloirs et des portes ;
- ✦ La station debout et les attentes prolongées ;
- ✦ Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- ➔ Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- ➔ Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication orale ;
- ✦ L'accès aux informations sonores ;
- ✦ Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- ➔ Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- ➔ Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- ➔ Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- ➔ Proposez de quoi écrire.
- ➔ Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Le repérage des lieux et des entrées ;
- ✦ Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- ✦ L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- ➔ Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- ➔ Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- ➔ S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- ➔ Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- ➔ Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- ➔ Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- ➔ Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- ➔ Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- ➔ N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- ✦ Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- ✦ La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- ✦ Le repérage dans le temps et l'espace ;
- ✦ L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- ✦ Un stress important ;
- ✦ Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- ✦ La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Notice d'Accessibilité



NOTICE ACCESSIBILITE « HANDICAPES » RELATIVE AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Un dossier permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées, comprenant les pièces mentionnées au articles R. 111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, est à joindre à la demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des Etablissements Recevant du Public (Article R*111-19-17 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Rappel des textes :

- ⇒ Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- ⇒ Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 (accessibilité des ERP, des IOP et des BH et modifiant le CCH)
- ⇒ Arrêté du 1er août 2006 (fixant les dispositions prises pour l'application des R.111-19 à R. 111-19-3 et R.111-19-6 du CCH)

Champ d'application :

- Construction d'ERP neuf
- Création d'ERP par changement de destination avec ou sans travaux (sauf prof. lib.)
- Création d'ERP par changement de destination pour professions libérales
- Extension ou création de surfaces nouvelles dans ERP existant
- Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (sauf 5ème cat)
- Travaux réalisés à l'intérieur des volumes existants (5ème cat)

Maître d'ouvrage : GMF ASSURANCÉS

140, rue Anatole France 92 597 LEVALLOIS PERRET

Maître d'œuvre : ARCH Project

10, rue Goutte R – 70 200 CLAIREGOUTTE

Adresse du projet : 225, avenue Général LECLERC _ 54 000 NANCY

Activité avant travaux : Agence de bureaux

Activité après travaux : Agence de bureaux _____

N° de dossier : _____

Catégorie : 5eme Type : W

Indication des niveaux et parties de bâtiments ouvertes aux public : 1 niveau en RDC. L'accueil du public se fait en RDC.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX ENVISAGES :

Les travaux envisagés concernent l'aménagement intérieur.

Aménagement intérieur: positionnement de cloison en plaques de plâtres et cloisons modulaires pour création d'espaces de bureaux ouverts au public.

Tous les bureaux sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduites. Deux sanitaires sont prévus au projet dont un pour Pmr.

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- 2% du nombre total de places prévues pour le public..... - au-delà de 500 places, arrêté municipal et 10 places mini.....	-places de parking publiques -	- -
3.2	2° Repérage - marquage au sol et signalisation verticale.....	- Néant	-
3.3	3° Caractéristiques dimensionnelles - espace horizontal au dévers près ≤ 2%..... - largeur minimale de 3,30 m.	- Néant	- -
3.4	4° Atteinte et usage - si contrôle d'accès ou de sortie du parc (personnes sourdes,...) ⇒ borne visible directement du poste de contrôle..... ⇒ signal sonore et visuel..... ⇒ interphonie + vidéophonie	- Néant - - - -Néant - - -Néant	- - - - - - - -
	- raccordement du stationnement adapté au cheminement d'accès à l'entrée du bâtiment ou à l'ascenseur..... ⇒ sans ressaut de plus de 2 cm..... ⇒ cheminement accessible d'au moins 1,40 m..... - pas d'obstacle à l'usager en fauteuil une fois le véhicule garé.....	- - - - -Néant	- - - - -
Art 4	ACCES A L'ETABLISSEMENT OU L'INSTALLATION		
4.1	1° Repérage - entrées principales du bâtiment : ⇒ éléments architecturaux ou matériaux différents ou visuellement contrastés..... - dispositif d'accès facilement repérable par contraste visuel ou signalétique (cf. Annexe 3) et sans zone sombre.....	-la façade se distingue par sa couleur et ses matériaux. Vitrophanie commerciale en vitrine et sur toutes les parties vitrées	- -
4.2	2° Atteinte et usage - systèmes de communication et dispositifs de commande manuelle ⇒ situés à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou d'un obstacle au fauteuil..... ⇒ situés à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m..... - système d'ouverture des portes utilisable en position « debout » et « assis »..... - si dispositif de déverrouillage électrique : ⇒ atteinte de la porte et manoeuvre d'ouverture avant que la porte ne soit à nouveau verrouillée..... - signal lié au dispositif d'accès sonore et visuel..... - si contrôle d'accès à l'établissement : ⇒ système de signalement et information au personnel (personnes sourdes...)..... - si absence d'une vision directe des accès : ⇒ appareils d'interphonie munis d'un visiophone	- Bâton de maréchal sur toute la hauteur de la porte - - oui -pas de dispositif de verrouillage Carillon de porte - - Communication visuelle sur définition des zones -	- - - - - - - - - - -
Art. 5	ACCUEIL DU PUBLIC - repérage, atteinte et utilisation de tout aménagement d'accueil du public..... - si plusieurs points d'accueil : ⇒ <u>un au moins</u> accessible (mêmes conditions qu'aux valides),	- Toutes les zones sont clairement définies	-

DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES E.R.P.

ARTICLES arrêté du 01/08/06	RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	Dispositions relatives au projet	Avis de l'instructeur
	- largeur du giron \geq 28 cm.....		-
	2° Sécurité d'usage - en haut de l'escalier revêtement de sol contrasté (tactile et visuel) à 0,50 m de la première marche	-Néant	-
	- première et dernière marches avec contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche.....	-	-
	- nez de marches de couleur contrastée, antidérapants et sans débord excessif par rapport à la contremarche.....	-	-
	- dispositif d'éclairage (cf. Article 14).....	-Néant	-
	3° Atteinte et usage - main courante de chaque côté quelle que soit la conception : ⇒ située à une hauteur comprise entre 0,80 m et 1,00 m.....	-	-
	- prolongement horizontal de la longueur d'une marche au-delà de la première et de la dernière marche de chaque volée	-	-
	- pas d'obstacle au niveau des circulations horizontales.....	-	-
	- continue, rigide et facilement préhensible.....	-Néant	-
	- différenciée de la paroi support par éclairage particulier ou contraste visuel.....	-	-
7.2	7-2 – Ascenseurs - tous les ascenseurs doivent être accessibles.....	-	-
	- commandes extérieures et intérieures à la cabine repérables et utilisables	-	-
	- possibilité de prendre appui.....	-Néant	-
	- possibilité de recevoir les informations (mouvements cabine, étages desservis et système d'alarme).....	-	-
	- conformes à la norme NF EN 81-70	-	-
	-Obligation d'ascenseur si : ⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs atteint ou dépasse 50 personnes... ⇒ l'effectif admis aux étages supérieurs ou inférieurs n'atteint pas cinquante personnes et que certaines prestations ne peuvent être offertes au rez-de-chaussée..... ⇒ seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement.....	-	-
	-Appareil élévateur : ⇒ dérogation obligatoire..... ⇒ conforme à la norme..... ⇒ pour usage permanent.....	-Néant	-
Art 8	TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES ⇒ doublé par un cheminement non mobile ou par un ascenseur.....	-Néant	-
8.1	1° Repérage - signalisation adaptée pour choix entre l'équipement mobile et un autre cheminement accessible	-Néant	-
8.2	2° Atteinte et usage ⇒ mains courantes accompagnant le déplacement dépassant d'au moins 0,30 m le départ et l'arrivée..... ⇒ commande d'arrêt d'urgence repérable, accessible et manœuvrable « debout » comme « assis »..... ⇒ départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel....	-Néant	-

Motifs de dérogation	
⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (terrain) ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (présence de constructions existantes) ⇒ Impossibilité technique due à l'environnement du bâtiment (contraintes de classement de zone de construction) ⇒ Appareil élévateur dans circulations intérieures verticales ⇒ Préservation d'un bâtiment classé ⇒ Travaux sur construction dans un périmètre de protection du patrimoine architectural (uniquement existant) ⇒ Disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (uniquement bâtiments existants)	<p>Joindre au présent dossier une demande de dérogation indiquant les éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation et les justifications de cette demande.</p> <p>Si l'établissement remplit une mission de service public, indiquer en outre les mesures de substitution proposées.</p>

Eléments cotés à faire figurer aux plans :

(Décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007-Sous section 6 Article R 111-19-18.)

1 plan coté en trois dimensions précisant :	<ul style="list-style-type: none"> - les cheminements extérieurs - les conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs de l'établissement - les conditions de raccordement entre l'intérieur et l'extérieur du ou des bâtiments de l'établissement 	<ul style="list-style-type: none"> - - -
1 plan coté en trois dimensions précisant :	<ul style="list-style-type: none"> - les circulations intérieures horizontales et verticales - les aires de stationnement - les locaux sanitaires destinés au public s'il y a lieu - la délimitation de la partie de bâtiment accessible au public 	<ul style="list-style-type: none"> - - - -

Etablie le, *28 AVRIL 2014*

Signature du Maître d'ouvrage
GMF ASSURANCES
 Direction Immobilière
 148 rue Apollinaire France

Signature du Maître d'oeuvre,

92597 LEVALLOIS PERRET Cedex
CONCLUSIONS DE L'INSTRUCTEUR :

Cadre réservé à l'administration

Attestation d'Accessibilité

Affaire suivie par :

NETRY THEDDY

Direction Exploitation - Pôle Exploitation GMF

Responsable Pôle Exploitation GMF

86 rue de St Lazare

CS100120

75020 PARIS CEDEX 09

Tel. : 01 55 50 61 12

theddy.netry@covea-immobilier.fr

PREFECTURE MEURTHE-ET-MOSELLE (54)

1, r Préfet-Claude-Érignac

54038 NANCY CEDEX

Levallois, le 23 février 2015,

OBJET : ATTESTATION D'ACCESSIBILITE D'UN ERP DE 5EME CATEGORIE CONFORME AU 31 DECEMBRE 2014 EXEMPTANT D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Theddy NETRY, responsable Pôle Exploitation GMF, représentant GMF Assurances (SIRET 39 897 290 100 019) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé au **225 AVENUE DU GENERAL LECLERC 54500 VANDOEUVRE LES NANCY**.

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte :

le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Responsable Pôle Exploitation GMF
NETRY THEDDY

GIE COVEA IMMOBILIER SUPPORT
86 rue Saint Lazare
75320 PARIS Cedex 09

COPIE : COMMISSION ACCESSIBILITE -
MAIRIE DE VANDOEUVRE LES NANCY

Attestation de Vérification de l'accessibilité aux Personnes Handicapées

AGENCE LORRAINE

7 ROUTE DE L'AVIATION
54600 VILLERS LES NANCY

Téléphone : 03 83 96 22 88

Télécopie : 03 83 96 85 86



**BUREAU
VERITAS**

Date : 19/01/15

N° contrat : 2507985

Rapport n° : 1 /Rév. 0

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES
Construction ou création d'établissements recevant du public (ERP)
soumise à Permis de Construire**

Selon annexe 3 de l'arrêté du 22 mars 2007 modifié par l'arrêté du 3 décembre 2007

En application de l'article R 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation, l'attestation est jointe à la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R. 462-1 du code de l'urbanisme. Elle est délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 et R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussigné : HAVETTE LUDOVIC de la société BUREAU VERITAS, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments,
atteste que :

par contrat de vérification technique n° 2507985 en date du : 19/01/15

La Société : GMF ASSURANCES

maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

**AGENCE GMF
225 AVENUE DU GENERAL LECLERC
54000 NANCY**

Réf. du Permis de Construire : /

Date du dépôt de demande de PC : NC

Date du PC :

a confié, à BUREAU VERITAS, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1

• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés .
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création.



- **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

--

- **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

--

- A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 19/01/15, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi:

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 19/01/15

Signature :

(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG	02	Cabinet d'assurances de plein pied.
CG	03	/

Récapitulatif des commentaires particuliers

1. GENERALITES

Pas de commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Pas de commentaire particulier

3 - PLACES DE STATIONNEMENT

Pas de commentaire particulier

4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Pas de commentaire particulier

5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

Pas de commentaire particulier

6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Pas de commentaire particulier

7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES

Pas de commentaire particulier

8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Pas de commentaire particulier

9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS

Pas de commentaire particulier

10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

CP	1001	Le déclencheur manuel situé à l'entrée est situé à 1,40m.
----	------	---

11 - SANITAIRES

Pas de commentaire particulier

12 - SORTIES

Pas de commentaire particulier

13 - ECLAIRAGE



Pas de commentaire particulier

14 - INFORMATION ET SIGNALISATION

Pas de commentaire particulier

15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Pas de commentaire particulier

16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Pas de commentaire particulier

17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Pas de commentaire particulier

18 - CAISSES DE PAIEMENT

Pas de commentaire particulier



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
1. GENERALITES			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté		L'agence comprend : - un 1 WC PMR mixte.	
2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS			
Généralités			
cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			SO
cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			SO
accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs			SO
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			
Largeur $\geq 1,40$ m			SO
Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m			SO
Dévers $\leq 2\%$			SO
Pentes			
existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			SO
pente $\leq 4\%$			SO
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO
pente $> 10\%$: interdite			SO
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO
Caractéristiques des paliers de repos			
1,20 x 1,40 m			SO
paliers horizontaux au dévers près			SO
Seuils et ressauts			
≤ 2 cm (ou 4 cm si pente $< 33\%$)	R		
Arrondis ou chanfreinés	R		
Distance entre 2 ressauts $\geq 2,50$ m			SO
pas de ressauts successifs dans une pente			SO
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	R		
Espaces de manœuvre avec possibilité de $\frac{1}{2}$ tour aux points de choix d'itinéraire			



Etablissement recevant du public	Constat			Commentaires	n° du commentaire	CP
Points examinés						
emplacements	R					
dimensions : diamètre 1,50 m	R					
Espaces de manœuvre de porte						
emplacements	R					
Dimensions	R					
Espaces d'usage						
devant chaque équipement ou aménagement	R					
Dimensions : 0.80 m x 1.30 m	R					
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R					
Trous en sol : diamètre ou largeur < 2 cm	R					
Cheminement libre de tout obstacle						
Hauteur libre \geq 2,20 m	R					
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm				SO		
Protection si rupture de niveau \geq 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement				SO		
Protection des espaces sous escaliers				SO		
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :						
Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m				SO		
Hauteur des marches \leq 16 cm				SO		
Giron des marches \geq 28 cm				SO		
Mains courantes						
<i>de chaque côté</i>				SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>				SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>				SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>				SO		
<i>différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel</i>				SO		
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute				SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche				SO		
Nez de marches :						
<i>De couleur contrastée</i>				SO		
<i>Non glissants</i>				SO		
<i>Sans débord excessif</i>				SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Volée d'escalier de moins de 3 marches :					
Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute			SO		
Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissants</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement					
3 - PLACES DE STATIONNEMENT					
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			SO		
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment			SO		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte					
Largeur \geq 3,30 m			SO		
Espace horizontal au dévers de 2% près			SO		
Raccordement au cheminement d'accès					
<i>Ressaut \leq 2 cm</i>			SO		
<i>Sur 1,40m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près</i>			SO		
Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes					
<i>Bornes visibles directement du poste de contrôle ou</i>			SO		
<i>Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels</i>			SO		
<i>Et visiophonie</i>			SO		
Sortie en fauteuil des places « boxées »			SO		
Repérage horizontal et vertical des places					
signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			SO		
Signalisation des croisements véhicules/piétons :					
<i>éveil de vigilance des piétons</i>			SO		
<i>signalisation vers les conducteurs</i>			SO		
4 - ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Entrée principale facilement repérable	R				
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale	R				



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
facilement repérable	R				
signal sonore et visuel			SO		
Système de communication et dispositif de commande manuelle :					
A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	R				
Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m	R				
Contrôle d'accès et de sortie :					
visualisation directe du visiteur par le personnel ou visiophone	R				
			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
5 - CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES					
Largeur \geq 1,40 m	R				
Rétrécissements ponctuels \geq 1,20 m	R				
Dévers \leq 2 cm	R				
Pentes :					
pente \leq 4%	R				
pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m			SO		
pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi			SO		
pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi			SO		
pente > 10% : interdite			SO		
paliers de repos en haut et en bas de chaque pente			SO		
Caractéristiques des paliers de repos					
1,20 x 1,40 m			SO		
paliers horizontaux au dévers près			SO		
Seuils et ressauts					
\leq 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)	R				
arrondis ou chanfreinés	R				
pas d'âne interdits			SO		
Espaces de manœuvre de porte					
Emplacements	R				
Dimensions	R				
Espaces d'usage					



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
devant chaque équipement ou aménagement	R				
Dimensions : 0,80m x 1,30m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur ≤ 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle					
Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				
Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Marches isolées :					
Si trois marches ou plus :					
<i>Largeur entre mains courantes ≥ 1,20 m</i>			SO		
<i>Hauteur des marches ≤ 16 cm</i>			SO		
<i>Giron des marches ≥ 28 cm</i>			SO		
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		
<i>Non glissant</i>			SO		
<i>Sans débord excessif</i>			SO		
Une main courante :					
<i>de chaque côté</i>			SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>			SO		
<i>continue rigide et facilement préhensible</i>			SO		
<i>dépassant les premières et les dernières marches</i>			SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>			SO		
Si moins de 3 marches :					
<i>Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute</i>			SO		
<i>Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche</i>			SO		
Nez de marches :					
<i>De couleur contrastée</i>			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
<i>Non glissant</i>	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	SO		
6 - CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES			
Obligation d'ascenseur	SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m	SO		
Hauteur des marches ≤ 16 cm	SO		
Giron des marches ≥ 28 cm	SO		
Mains courantes			
<i>de chaque côté</i>	SO		
<i>hauteur entre 0,80 et 1,00 m</i>	SO		
<i>continue, rigide et facilement préhensible</i>	SO		
<i>dépassant les premières et dernières marches</i>	SO		
<i>différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel</i>	SO		
Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	SO		
Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches	SO		
Nez de marches :			
<i>De couleur contrastée</i>	SO		
<i>Non glissant</i>	SO		
<i>Sans débord excessif</i>	SO		
Ascenseurs			
Tous les ascenseurs doivent être accessibles	SO		
Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis	SO		
commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	SO		
conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap	SO		
munis d'un dispositif permettant de prendre appui	SO		
permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme	SO		
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
dérrogation obtenue	SO		
conformes aux normes les concernant	SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
d'usage permanent			SO		
7 - TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES					
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			SO		
Mains courantes accompagnant le mouvement			SO		
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée			SO		
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis			SO		
Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel			SO		
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques			SO		
8 - REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS					
Tapis					
dureté suffisante	R				
pas de ressaut ≥ 2 cm	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration					
conforme à la réglementation en vigueur ou	R				
aire d'absorption équivalente ≥ 25% de la surface au sol			SO		
9 - PORTES, PORTIQUES ET SAS					
Dimensions des sas			SO		
Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier	R				
Largeur des portes principales et des portiques					
0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes	R				
1,40 m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes			SO		
1 vantail ≥ 0,90 m pour les portes à 2 vantaux	R				
0,80 m pour les portiques de sécurité			SO		
Poignées des portes					
facilement préhensibles	R				
extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes sanitaires, douches et cabines non adaptés)	R				
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	R				
Portes vitrées repérables	R				
Portes à ouverture automatique :					
Durée d'ouverture réglable			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
Détection des personnes de toutes tailles			SO		
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO		
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO		
10 - DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE					
Si existence d'un point d'accueil :					
Au moins un accessible.			SO		
Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert			SO		
Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis			SO		
Equipements divers accessibles au public					
au moins 1 équipement par type aménagé	R				
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R				
commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler					
0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m		NR		Le déclencheur manuel situé à l'entrée est situé à 1,40m.	1001
Elément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier					
face supérieure ≤ à 0,80 m	R				
vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	R				
Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique			SO		
Parneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores			SO		
11 - SANITAIRES					
Cabinets aménagés :					
au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R			UN WC PMR mixte est accessible au public.	
aux mêmes emplacements que les autres	R				
séparés H/F si autres sanitaires séparés			SO		
1 lavabo accessible par groupe de lavabos			SO		
Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :					
Emplacement : dans le cabinet ou devant la porte	R				
Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets :					
dispositif permettant de refermer la porte	R				
espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
	R		SO		
hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R			49 cm	
lave-mains accessible d'une hauteur ≤ 0,85 m	R				
barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol	R			75cm	
barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable			SO		
Lavabos accessibles					
vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)			SO		
Accessoires divers - porte-savon, sècheirs, etc. à 1,30 m maxi	R				
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs			SO		
12 - SORTIES					
Sorties réparables sans risque de confusion avec les issues de secours	R				
13 - ECLAIRAGE					
Valeurs d'éclairage					
20 lux pour les cheminements extérieurs			SO		
200 lux aux postes d'accueil	R				
100 lux pour les circulations horizontales	R				
150 lux pour les escaliers et équipements mobiles			SO		
50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement			SO		
20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes)			SO		
Eblouissement / Reflet	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés			SO		
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé			SO		
Eclairages par détection de présence			SO		
14 - INFORMATION ET SIGNALISATION					
Cheminements extérieurs					
Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements			SO		
Repérage des parois vitrées	R				
Passage piétons			SO		
Accès à l'établissement et accueil					
Repérage des entrées	R				
Repérage du système de contrôle d'accès			SO		



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° du commentaire CP
Accueils sonorisés :			
Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire		SO	
Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		SO	
Signalisation de la boucle par un pictogramme		SO	
Circulations intérieures :			
Éléments structurants du cheminements repérables		SO	
Repérage des parois et portes vitrés		SO	
Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		SO	
Dans le cas des équipement mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		SO	
Équipements divers			
Signalisation du point d'accueil, du guichet		SO	
Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage		SO	
Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile		SO	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3.			
Visibilité (localisation du support, contrastes)		SO	
Lisibilité (hauteur des caractères)		SO	
Compréhension (pictogrammes)		SO	
15 - ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS			
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr. de 50		SO	
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		SO	
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m		SO	
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		SO	
Réparties en fonction des différentes catégories de places		SO	
16 - ETABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL			
Nombre de chambres adaptées			
1 si moins de 21 chambres ou		SO	
1 + 1 par tranche de 50 ou		SO	
toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		SO	
Caractéristiques des chambres adaptées			
espace de rotation Ø 1,50 m		SO	



Etablissement recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° du commentaire CP
0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 m sur les 2 grands cotés du lit et 0,90 m au pied du lit			SO		
hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm			SO		
Cabinet de toilette :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur			SO		
espace de rotation diamètre 1,50 m			SO		
douche accessible avec barre d'appui			SO		
Cabinet d'aisance accessible :					
1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée			SO		
tous si personnes âgées ou à mobilité réduites			SO		
espace d'usage 0,80 x 1,30 m			SO		
barre d'appui			SO		
Pour toutes les chambres					
1 prise de courant à proximité du lit			SO		
1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne			SO		
N° de la chambre en relief sur la porte			SO		
17 - ETABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES					
Cabines					
au moins 1 cabine aménagée			SO		
au même emplacement que les autres cabines			SO		
cheminement accessible jusqu'à la cabine			SO		
cabines séparées H/F si autres cabines séparées			SO		
espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1.50 m			SO		
siège			SO		
dispositif d'appui en position debout			SO		
Douches					
au moins 1 douche aménagée			SO		
au même emplacement que les autres douches			SO		
cheminement accessible jusqu'à la douche			SO		
douches séparées H/F si autres douches séparées			SO		
espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			SO		



BUREAU
VERITAS

Etablissement recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° du commentaire CP
siphon de sol		SO		
siège		SO		
dispositif d'appui en position debout		SO		
équipements divers utilisables en position assis		SO		
18 - CAISSES DE PAIEMENT				
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		SO		
Une caisse adaptée par tr. de 20		SO		
Répartition uniforme des caisses adaptées		SO		
Caractéristiques des caisses adaptées		SO		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées $\geq 0,90$ m		SO		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		SO		

Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	790	300	3.5
30100-085		850	790	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roue avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.



3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



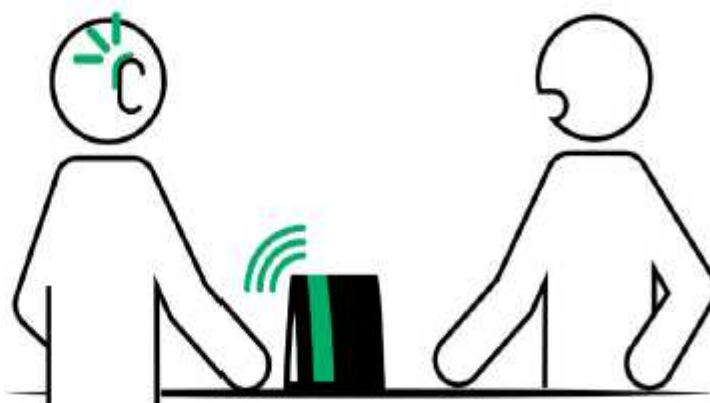
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



Récepteur LPU-1
en supplément



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1^{re} et 2^e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606

 **Découvrez nos produits**
sur **www.okeenea.com**

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

<p style="text-align: center;">MODULE DE BASE</p> <p style="text-align: center;">Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p style="text-align: center;">Contrôles à chaque visite</p> <p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p style="text-align: center;">*CONTROLE COMPLET*</p> <p style="text-align: center;">1 fois par an*</p> <p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulisement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification <p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p style="text-align: center;">Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p style="text-align: center;">Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	
<p style="text-align: center;">Fréquence et opérations imposées par la législation</p> <p style="text-align: center;">Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
Le contrôle du groupe moteur,
Le contrôle du système de transmission mécanique,
Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
Le contrôle des boîtes à boutons,
Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique ...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence